

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 01-03 du 30 janvier 2025

SEVRAN – 46T RUE DES MARAIS – CESSIION D'UN TERRAIN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°01-04 DU 25 NOVEMBRE 2021

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2222-1, L. 2211-1, L. 2122-4, et R. 3221-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°01-04 du 25 novembre 2021 relative à la cession d'une parcelle sis 46 T rue des Marais à Sevrans au profit de l'association consistoriale israélite de Paris et à la constitution d'une servitude de passage,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques n° 2021-93071V77063 du 18 octobre 2021, actualisé par l'avis n°2024-93071-92566 du 9 janvier 2025,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation de la synagogue de Sevrans, l'association consistoriale israélite de Paris (ACIP) a demandé l'autorisation d'édification d'un sas de sécurité sur le terrain cadastré section BZ n° 312 sis 46 ter rue des Marais à Sevrans,

Considérant que le sas de sécurité est achevé depuis le 30 juin 2021 et la cession du terrain le recevant d'une contenance de 26 m² doit être régularisée,

Considérant que la cession est assortie à titre de condition essentielle et déterminante de la constitution d'une servitude de passage sur le terrain restant appartenir au Département cadastré section BZ n° 313 et n° 252 sis 46 ter et 46 bis rue des Marais qui est nécessaire à la sécurité et à la gestion des risques plus courantes de la synagogue contiguë par la rue des Marais,

Considérant que le terrain du département cadastré section BZ n° 313 et n° 252 accueille en tréfonds une canalisation d'assainissement (ru de la Morée canalisé) et l'un des seuls tampons d'accès accessible pour cet ouvrage,



Considérant que l'ACIP a manifesté le besoin d'étendre l'exercice de la servitude de passage pour ne plus seulement la réserver aux besoins d'évacuation des usagers de l'association et l'élargir à ceux de ses services de sécurité,

Considérant que la servitude de passage peut grever le terrain départemental dans la mesure où elle est compatible avec son affectation à l'usage du service de l'eau et de l'assainissement sur lequel elle doit s'exercer,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE la délibération n° 01-04 du 25 novembre 2021 s'agissant de la constitution d'une servitude de passage au bénéfice du terrain cadastré section BZ n° 312 sis 46 ter rue des Marais à Sevran grevant le terrain du Département cadastré section BZ n° 313 et BZ n° 252 sis 46 ter et 46 bis rue des Marais à Sevran pour ne plus la cantonner aux cas d'urgence et l'étendre aux besoins des services de sécurité de l'association consistoriale israélite de Paris (ACIP) ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de cession, et tous documents et pièces nécessaires à sa réalisation et à la constitution de la servitude.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.